

REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'Adresse de Correspondance de la Société Organisatrice)

« ABSORBA x BEABA Jeu de rentrée H21 »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société ABSORBA SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00€ dont le siège social est situé à Roubaix, 162 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix, immatriculée 834 255 176 R.C.S. Lille Métropole, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat et par tirage au sort, intitulé « **ABSORBA x Béaba: jeu de rentrée H21** » sur le site e-commerce de la marque Absorba du lundi 23 aout 2021 au dimanche 26 septembre 2021

(Ci-après désigné le « **Jeu** »)

L'adresse de correspondance de la société ABSORBA SAS à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : Absorba – Marketing, 12 rue Bégand, 10 000 Troyes.

(Ci-après désignée l'« **Adresse de correspondance** »)

- La société ABSORBA SAS est également désignée ci-après comme : « **la Société organisatrice** » ou « **l'Organisateur** » ;
- Le participant au Jeu est désigné ci-après comme « **le Participant** » ;
- Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « **le Gagnant** ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement de jeu dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur le site e-commerce de la Société organisatrice (www.absorba.com).

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la Durée du Jeu. Chaque participant ne peut en conséquence utiliser différents comptes client pour participer plusieurs fois au jeu concours.

Les Participants doivent se rendre sur www.absorba.com. Une Pop-In s'ouvrira menant à l'inscription au jeu.

Le Participant reconnaît être informé des politiques de confidentialité des supports de communication listées à l'article 3.2 du Règlement et qui peuvent être consultées directement sur les sites internet mentionnés.

3.2 RELAIS DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Le site e-commerce Absorba (www.absorba.com)

- Instagram Absorba @absorba_france (www.instagram.com)

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du lundi 23 aout 2021 au dimanche 26 septembre 2021 (ci-avant et après désignée la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu, un instant gagnant, consiste pour les Participants à lancer un jeu de mémoire créée par l'Organisateur, leur permettant ainsi de découvrir, de manière instantanée et aléatoire, s'ils sont gagnants ou perdants. Les participants sont informés de leur gain dans la Pop-In de résultat et par email.

Pour participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Se rendre sur la page du site e-commerce de la marque : www.absorba.com (étape 1) ;
- Se connecter obligatoirement soit par email, soit via son compte Facebook ou Instagram (étape 2) ;
- S'inscrire au Jeu en renseignant son adresse email (étape 3) ;
A ce titre, il est expressément rappelé que l'inscription à la newsletter à laquelle est invité le Participant lors de la présente étape 3 ne saurait aucunement être une condition à la participation au Jeu.
- Sélectionner une carte

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des étapes susmentionnées, le résultat est fourni au Participant, lequel est également invité à relayer le Jeu via le bouton « **INVITER VOS AMIS** ».

Toute participation sera considérée comme nulle si le participant ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-avant mentionnées ou s'il transmet des informations erronées concernant son identité, son adresse ou sa qualité, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Les participants s'engagent à se conformer au règlement. À défaut de respect du présent règlement, la participation du participant ou le cas échéant du gagnant pourra être annulée au cours ou au terme du jeu concours. S'il s'avère que le gagnant du jeu concours ne répond pas aux critères du présent règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée ou pourrait lui être retirée, charge à lui de rembourser les produits acquis du fait de l'attribution de la dotation frauduleuse. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge (majorité ou non), leurs coordonnées postales. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà attribuée sera dû.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET UTILISATION DES LOTS

En cas de victoire, le Participant est informé via un message lors de l'ouverture de la capsule décrite à l'étape 4 du Jeu. En pareille situation, le Participant devient alors un Gagnant et découvre au même moment le lot remporté.

Les caractéristiques des lots sont les suivantes :

- Une valise maternité ABSORBA d'une valeur de 200 € TTC dont la composition exhaustive se trouve en Annexe 1 (1 dotation)
- Un transat « up and down » de la marque BEABA, d'une valeur de 170€ (1 dotation)
- Dix (10) bons d'achat ABSORBA d'une valeur unitaire de 100€ TTC valables uniquement sur le site Internet marchand de la marque ABSORBA, à savoir www.absorba.com, et valables jusqu'au 31 octobre 2021 inclus (10 dotations)

La valeur totale des lots mis en jeu est de trois cent soixante dix euros toutes taxes comprises (470 € TTC).

Les Gagnants s'engagent à accepter le Lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront informés de leur gain lors de leur participation au jeu sur un écran dédié et par voie électronique à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation :

- Les Gagnants de la valise maternité ABSORBA et du transat « up and down » BEABA seront contactés par voie électronique par le service client ABSORBA dans un délai de 5 jours ouvrés après la fin du jeu afin d'organiser l'attribution de la dotation
- Les Gagnants des bons d'achats mis en jeu se verront attribués le code promotionnel directement sur la page Machine à sous, c'est-à-dire lors de la réalisation de l'étape 5 rappelée ci-avant. Le code promotionnel leur sera également renvoyé automatiquement par voie électronique. Afin de bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra renseigner le code promotionnel fourni correspondant au gain dans son panier avant le paiement de sa commande. Chaque code est unique et sera valable une seule fois jusqu'au 31 octobre 2021 inclus uniquement.

Les Lots sont nominatifs et incessibles. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les Gagnants de la valise maternité ABSORBA et du transat « up and down » BEABA seront personnellement informés par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de fin du jeu.

Les Gagnants devront accuser réception par retour de mail et confirmer son adresse postale afin que son Lot puisse lui être remis aux frais de la Société organisatrice par voie postale.

En l'absence d'accusé de réception par les Gagnants dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification par courrier électronique précitée, le Lot ne pourra plus être réclamé par le Gagnant et ne sera pas réattribué.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

La Société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités des Gagnants sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le lot attribué, et dans le respect du règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE QUANT A LA REMISE DES LOTS

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

En aucun cas, le nombre de Lots ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Seuls les Lots indiqués dans le Règlement pourront être remportés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des Lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société organisatrice, que chaque Gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des Lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des Lots ou de l'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier des Lots notamment du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Dans le cas où les Lots ne pourraient être adressés par voie postale, les modalités de remise seront précisées aux Gagnants par retour de courrier électronique ou par tout autre moyen.

Les Gagnants reconnaissent expressément que la Société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des Lots.

ARTICLE 9 : FRAUDE

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Par fraude, il faut entendre le non-respect du présent règlement ainsi que le non-respect de la législation en vigueur, tel que l'usurpation d'identité, l'escroquerie ou toute action visant à obtenir illicitement la ou les dotation(s) ou à tromper la Société Organisatrice, ou encore toute immixtion/intrusion/piratage dans le système informatique utilisé par celle-ci. En particulier, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement à destination des auteurs de ces fraudes sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

ARTICLE 10 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants relative au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- La présence de virus.

ARTICLE 11 : PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler le Jeu.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Tout Participant est informé :

- Que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- Que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/67 (ci-après le « RGPD ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- Que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant à la Société organisatrice à l'Adresse de correspondance renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les Participants pourront s'opposer à cette utilisation en écrivant par voie postale à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 DROIT APPLICABLE – INTERPRETATION

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra. Toute difficulté d'interprétation sera soumise à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris, auxquelles compétence exclusive est attribuée.

13.2 LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées par courrier électronique à la Société Organisatrice à l'adresse suivante kminelli@absorba.com.

Ce courrier électronique doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai maximum de dix (10) jours après l'expiration de la Durée du Jeu telle que renseignée à l'article 4 du Règlement.

13.3 COMPUTATION DES DELAIS

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 14 : REGLEMENT ET DEPOT LEGAL

Le présent Règlement est consultable à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice, précisée à l'article 1 du présent Règlement ainsi que sur le site e-commerce de la Marque : <https://www.absorba.com/fr-fr/website/60-reglement-absorba-x-joli-bump-valise-responsable>

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'Adresse de correspondance.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIB, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant les Gagnants.

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix, 26 avenue Gustave Delory

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en en l'**étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**, dépositaire du règlement avant sa publication.

DESCRIPTIF des dotations »

- Le gagnant de la valise maternité ABSORBA se verra remettre :

Plusieurs articles Absorba au choix sous forme de bon d'achat Absorba d'une valeur faciale de 200€ TTC

SOIT AU TOTAL	= 200 euros
----------------------	--------------------

- Le gagnant du transat UP AND DOWN BEABA se verra remettre l'article suivant (coloris au choix selon stock disponible)

<https://www.beaba.com/fr/transat-et-accessoires/2180-transat-updown-iii-heather-grey-3384349150204.html>

SOIT AU TOTAL	= 170 euros
----------------------	--------------------